RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation dix-neuf résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

I - Comptes de l'exercice 2016 et dividende (résolutions 1 à 3)

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2016 s'élève à 3.873.976.597,27 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence.

Les **deuxième** et **troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2016, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2016 s'élève à 4.222.833.843,66 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document de référence.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 415.056,74 euros est lié au régime fiscal particulier des locations de voitures.

Le dividende par action est fixé à 2,20 euros. Il sera détaché le 31 mai 2017 et mis en paiement à compter du 2 juin 2017. Il respecte les dispositions de la recommandation émise par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 13 décembre 2016 relative aux politiques de distribution de dividendes.

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

II – Conventions et engagements réglementés (résolutions 4 à 8)

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant la convention et les engagements réglementés antérieurement approuvés et qui se sont poursuivis, sans exécution, au cours de l'exercice 2016, à savoir :

- la clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa approuvée par votre Assemblée en 2012 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera approuvé par votre Assemblée en 2010 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de M. Séverin Cabannes approuvé par votre Assemblée en 2009.

Aucun nouvel engagement ou convention n'a été conclu en 2016.

De nouveaux engagements et conventions conclus les 13 janvier et 8 février 2017 sont soumis à votre approbation (**résolutions 5 à 8**)

Par la **cinquième résolution**, il vous est proposé d'approuver l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non-concurrence » dont M. Frédéric Oudéa est le bénéficiaire, tous deux mettant fin à la convention réglementée « clause de non-concurrence » approuvée par votre Assemblée le 22 mai 2012.

Par les **sixième** et **septième résolutions**, il vous est proposé d'approuver les deux engagements « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et les deux conventions « clause de non-concurrence » dont M. Séverin Cabannes et M. Bernardo Sanchez Incera sont les bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du 8 février 2017 a décidé d'harmoniser les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général et des Directeurs généraux délégués. Elles ont été déterminées en tenant compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en 2016 (ci-après, le « Code AFEP-MEDEF ») et des pratiques de marché.

Clause de non-concurrence

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, sont astreints à une clause de non-concurrence d'une durée de 6 mois à compter de la date de la cessation de leurs fonctions, conformément aux pratiques observées dans les institutions financières internationales. Elle leur interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe, ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe.

Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seraient libres de tout engagement et aucune somme ne leur serait due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à 6 mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Pour rappel, seul M. Oudéa bénéficiait d'une clause de non-concurrence qui avait été autorisée par le Conseil d'administration du 24 mai 2011 et approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2012. Elle était d'une durée de 18 mois.

<u>Indemnité de départ</u>

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de 15 ans. De même, du fait de la suspension du contrat de travail des Directeurs généraux délégués, le montant qui leur serait dû, le cas échéant, au titre des indemnités de départ légales ou conventionnelles serait minime ou nul.

Aussi, le Conseil d'administration a souhaité mettre en place une indemnité de départ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ou de faute grave ;
- le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les 3 exercices précédant la cessation du mandat ;
- aucune indemnité de départ ne serait due en cas de départ dans les 6 mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité Sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;
- le montant de l'indemnité serait de 2 ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle.

En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) et de la clause de non-concurrence ne dépasserait le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle.

Il est précisé que les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Toutefois, pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Par la **huitième résolution**, il vous est proposé d'approuver les deux engagements « retraite » et « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de nonconcurrence » dont M. Didier Valet est le bénéficiaire.

Sur proposition de M. Frédéric Oudéa, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 13 janvier 2017 une évolution de la structure de la Direction générale avec la nomination d'un nouveau Directeur général délégué, M. Didier Valet. Cette évolution, effective depuis le 16 janvier 2017, répond au double objectif de renforcer l'approche client et la gouvernance du Groupe.

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Didier Valet conserve le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié, comme pour les autres Directeurs généraux délégués. L'accroissement annuel des droits à retraite supplémentaire conditionnés à l'achèvement de la carrière dans la société est, depuis sa nomination, soumise à la condition de performance suivante : les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

M. Didier Valet bénéficie également des conditions de départ accordées aux Directeurs généraux délégués par le Conseil d'administration du 8 février 2017, soit une indemnité en cas de départ contraint du Groupe et une clause de non-concurrence, telles que décrites pour les résolutions 5 à 7 ci-avant.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence et dans la brochure de convocation.

III- Rémunérations (résolutions 9 à 13)

Par la **neuvième résolution**, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrite dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »).

La politique de rémunération précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du Conseil d'administration, Directeur général et Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Le rapport du Conseil d'administration susvisé figure dans le Document de référence pages 96 à 102 et est annexé au présent rapport (annexe 1).

Par les **dixième** à **douzième résolutions**, il vous est demandé, en application du Code AFEP-MEDEF appliqué par Société Générale, des avis consultatifs sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir, M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, M. Frédéric Oudéa, Directeur général, et MM. Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

Les tableaux détaillés de présentation des éléments individuels de rémunération figurent dans le Document de référence pages 120 à 126 et sont annexés au présent rapport (annexe 2).

Par la **treizième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2016 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en application du Règlement Délégué (UE) n° 604/2014. Les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2016, la population régulée du Groupe est composée de 758 personnes dont 489 hors de France.

424 personnes sont identifiées par des critères qualitatifs (les personnes visées par plusieurs critères sont comptabilisées dans la première catégorie énoncée) :

- les 3 dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Oudéa, Cabannes et Sanchez Incera ;
- le Président et les membres du Conseil d'administration, soit 13 personnes ;
- les membres du Comité exécutif et du Comité de direction du Groupe, soit 56 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) et de support au niveau du Groupe, soit 17 personnes ;
- au sein des « unités opérationnelles importantes » les principaux responsables (membres des Comités exécutifs) et les responsables des fonctions de contrôle, soit 216 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit dépassant les seuils de matérialité fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du Groupe, soit 49 personnes ;
- les responsables de *trading* ayant la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité définis par l'ABE au niveau du Groupe, soit 70 personnes ;

334 personnes sont identifiées par des critères quantitatifs :

les salariés dont la rémunération totale au titre de 2015 est supérieure ou égale à EUR 500.000 et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs. Il s'agit de profils disposant de compétences indispensables au développement de certaines activités du Groupe et de quelques collaborateurs clefs ayant affiché lors du dernier exercice des performances exceptionnelles. Les fonctions concernées recouvrent en quasi-totalité des professionnels de la Banque de Financement et d'Investissement.

L'augmentation de la population régulée du Groupe entre 2015 et 2016 (+79 personnes) s'explique notamment par la renonciation, en raison d'un formalisme et d'un délai de validation incompatibles avec les contraintes opérationnelles de Société Générale, à une notification d'exemption présentée en 2015.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la Directive 2013/36/UE dite « CRD IV», et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. A ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour l'exercice 2017, le périmètre de la population concernée et les impacts financiers estimés restant en dessous de ceux évalués et communiqués dans le rapport du Conseil en 2014. Pour information, la population régulée concernée par ce ratio comprend 381 personnes en 2016 (316 personnes en 2015) et l'impact financier constaté de 44 millions d'euros (53 millions d'euros en 2015) reste très en dessous de l'estimation maximale de 130 millions d'euros communiquée en 2014.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2016 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2016 et les montants versés au titre des éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale sont impactés par la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

L'enveloppe s'élève à 571,7 millions d'euros et se décompose comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2016 : 253,7 millions d'euros ;
- rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2015 : 141,1 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2014 : 75,7 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2013 : 36,4 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2012 : 63,4 millions d'euros ;
- actions ou instruments équivalents acquis et cessibles en 2016 au titre de plans d'intéressement à long terme : 1,4 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2016 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2016 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016, qui sont corrélées aux performances et au contexte de cet exercice, seront mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2016. Ce rapport sera publié en avril 2017 sur le site Internet du Groupe et figurera dans la première actualisation du Document de référence.

<u>IV - Conseil d'administration – Renouvellement et nomination d'administrateurs (résolutions 14 à 17)</u>

2 mandats d'administrateurs viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée du 23 mai 2017. Il s'agit des mandats de Mme Alexandra Schaapveld et de M. Jean-Bernard Levy, dont le renouvellement vous est proposé.

2 nominations sont soumises à votre approbation à la suite des démissions de M. Roman et de Mme Dalibard toutes deux motivées par la prise de nouvelles fonctions.

M. Roman, actuellement Directeur général de PIMCO, a démissionné avec effet au 1^{er} décembre 2016; Mme Dalibard, actuellement Directeur général de SITA, a démissionné avec effet au 23 mai 2017.

Le processus de recherche de candidats a été lancé dès juillet 2016, avec l'aide d'un Cabinet de conseil, sur la base des critères définis par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir :

- expertise bancaire et des marchés financiers ;
- expertise des systèmes d'information et du digital.

Le Conseil s'est assuré que les candidats retenus remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Par la **quatorzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Alexandra Schaapveld.

Mme Schaapveld est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2013, Président du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques.

Mme Schaapveld, née le 5 septembre 1958, a une grande expérience bancaire et financière. Elle est administrateur de plusieurs grandes sociétés cotées française (Vallourec) ou étrangère (Bumi Armada Berhad en Malaisie).

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par la **quinzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Bernard Levy.

M. Levy est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2009, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

M. Levy, né le 18 mars 1955, a une grande expérience de chef d'entreprise (Vivendi, EDF). Il a été administrateur de Vinci et Thalès. Il est actuellement Président-Directeur général d'EDF et n'exerce pas de mandat en dehors du groupe EDF.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer M. William Connelly en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Agé de 59 ans et de nationalité française, William Connelly a une grande expérience dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Il a travaillé chez The Chase Manhattan Bank, Baring Brothers & Co puis ING. A la retraite depuis novembre 2016, ses derniers postes étaient ceux de membre du Directoire d'ING Bank aux Pays-Bas, Directeur de la banque de financement de cette dernière et Directeur général d'ING Real Estate B.V. (une filiale d'ING Bank). M. Connelly serait nommé comme administrateur indépendant.

Au 8 février 2017, il n'exerce pas de mandat d'administrateur. Par ailleurs, sa nomination en qualité d'administrateur de la société Aegon N.V. est soumise en 2017 à l'assemblée générale de cette dernière. Aegon N.V. est une société cotée sur Euronext Amsterdam et au NYSE.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Par la **dix-septième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer Mme Lubomira Rochet en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Agée de 39 ans et de nationalité française, Lubomira Rochet est *Chief Digital Officer* et membre du comité exécutif de L'Oréal. Elle a travaillé chez Capgemini et Microsoft et est spécialiste du digital. Mme Rochet serait nommée comme administrateur indépendant.

Actuellement, elle est administrateur de Founders Factory Ltd en Angleterre.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 14 membres dont deux administrateurs représentant les salariés élus par les salariés en mars 2015 pour 3 ans. Il comportera 5 femmes élues par l'Assemblée soit 41,6% de ses membres élus par les actionnaires et 5 étrangers. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de plus de 91,6% (11/12) selon le mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les salariés. La composition des comités sera inchangée.

V - Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 18)

La **dix-huitième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 18 mai 2016 (13^{ème} résolution).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

Les actions rachetées en usant de précédentes autorisations sont affectées à l'allocation aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Elles couvrent notamment les plans d'attributions gratuites d'actions émises et l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable.

Au 8 février 2017, votre Société détient directement 8.421.751 actions, soit 1,04 % du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote maintient à 5 % du nombre total des actions composant le capital à la date de votre Assemblée le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et à 10 % le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre:

- dans le cadre de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2016, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros par action, soit 1,18 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2016.

Cette autorisation sera valable 18 mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2016 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la Société avant l'Assemblée.

VI – Pouvoirs (résolution 19)

Cette dix-neuvième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.